

## **Enseigne / préenseigne / publicité**

Les enseignes, tout comme la publicité et les pré-enseignes, font partie du paysage de la ville. Les enseignes rendent visibles les commerces et locaux artisanaux. Le respect de la réglementation est nécessaire pour l'harmonie de l'espace public.

**Vous êtes artisan ou commerçant et vous souhaitez installer une enseigne ou une préenseigne, il convient préalablement d'effectuer une déclaration ou une demande d'autorisation auprès du service urbanisme.**

[Règlement Local de Publicité Intercommunal \(.pdf - 7.61 Mo\)](#)

[Télécharger le formulaire de demande de pose d'enseigne \(.pdf - 316.07 Ko\)](#)

[Télécharger le formulaire d'autorisation d'occupation du domaine public à caractère commercial \(.pdf - 258.92 Ko\)](#)

## **Service urbanisme**

### **Service Urbanisme**

#### **Sur rendez-vous**

*Fermeture temporaire les mardis et jeudis matin jusqu'au 30 juin*

Tél. : 02.48.57.06.14

rgba(255,255,255,1)